

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Clos Bergier à Collonges au Mont d'Or, d'une parcelle de terrain nu de 77 mètres carrés située en bordure est de la voie précitée et à détacher de la propriété appartenant à madame Lautier, cadastrée section AE numéro 265.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette parcelle serait acquise gracieusement, étant entendu que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder, à ses frais, aux divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété concernée, notamment à la reconstruction de la clôture au nouvel alignement, l'ensemble des travaux est estimé à 150 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 034.

4° - Les frais liés à cette opération, estimés à 3 000 F, seront financés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,